



Conseil national
de l'information statistique

COMITÉ DU LABEL
DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE

Montrouge, le 22 novembre 2023
N°2023_26129_DG75-L002

AVIS DE CONFORMITÉ

Enquêtes « Cheptels ovin, caprin et porcine »

Service producteur : Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire - Service de la statistique et de la prospective (SSP) - Sous-direction des statistiques agricoles, forestières et agroalimentaires – Bureau des statistiques végétales, animales et environnementales

Opportunité : avis favorable émis le 30 mars 2023, par la Commission « Entreprises et stratégies de marché » Réunion du Comité du label du 18 octobre 2023 (commission « Agriculture »)

Commission	Agriculture
Types d'avis	Avis de conformité
Label d'intérêt général et de qualité statistique	Oui
Caractère obligatoire	Oui
Période de validité	2024 à 2028
Périodicité	Annuelle ou Semestrielle
Publication JO	Oui

Descriptif de l'opération

Les enquêtes « Cheptels » s'inscrivent depuis 1993 dans le cadre de règlements européens. Depuis 2009, le règlement (CE) 1165/2008 du 19 novembre 2008 définit les éléments à communiquer à Eurostat quant aux effectifs des cheptels bovins, ovins, caprins et porcins de chaque État membre ainsi que le calendrier de transmission des données, les informations demandées pouvant être issues d'enquêtes statistiques ou de sources administratives.

Pour chaque espèce (bovine, ovine, caprine et porcine), il s'agit de déterminer les effectifs présents à une date donnée, par catégorie, par type d'élevage (lait ou viande), par destination des animaux (renouvellement ou boucherie). La connaissance de ces données permet de réaliser des estimations de production transmises à Eurostat. Le recours à partir de 2010 à la base de données nationale d'identification (BDNI) a permis, pour le suivi des cheptels bovins, de supprimer l'enquête auprès des exploitations bovines. Pour les cheptels ovins, caprins et porcins, la BDNI n'est pas encore suffisamment fine au niveau géographique et des catégories d'animaux pour être substituée aux données d'enquêtes. Le recours à cette source permet

en revanche la mise à jour de l'univers dans lequel sont tirés chaque année les échantillons des enquêtes « Cheptels ovin, caprin et porcin ».

Les enquêtes concernent les exploitations agricoles de France métropolitaine et des DOM. La collecte a lieu une fois par an pour les ovins et caprins (novembre) et deux fois par an pour les porcins (mai et novembre). La collecte est réalisée par téléphone par des agents des Services régionaux de l'information statistique et économique (Srise), des Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF). La durée de l'entretien est estimée à environ 10 minutes.

Pour les trois enquêtes ovines, caprines et porcines, un échantillon d'environ 10 000 exploitations est tiré dans le fichier du recensement agricole 2020, mis à jour par les enquêtes sur les structures des exploitations agricoles (ESEA) et la BDNI.

Le champ logique et géographique doit permettre de couvrir au moins 95 % du total des animaux de chaque espèce, total estimé lors du recensement agricole de 2020. Ce taux de couverture est défini par le règlement (CE) 1165/2008 .

Les enquêtes « Cheptels » sont présentées chaque année lors des comités de concertation (Cocosa) au cours de laquelle le SSP présente son programme de travail à ses partenaires : utilisateurs internes (autres directions du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, autres ministères, FranceAgriMer, Insee, etc.) et utilisateurs externes (organisations professionnelles, instituts techniques, chercheurs, etc.).

Les résultats des enquêtes « Cheptels » sont communiqués à Eurostat pour diffusion et utilisés par les services régionaux d'information statistique (Srise) pour l'établissement des résultats de la statistique agricole annuelle (SAA). Ils font l'objet de diffusion sous forme de publications mises en ligne sur le site Agreste du SSP.

~~~

*Justification de l'obligation :*

*Les enquêtes « Cheptels ovin, caprin et porcin » sont la seule source de données permettant de répondre au règlement (CE) 1165/2008 du 19 novembre 2008, pour ce qui concerne le suivi des effectifs des cheptels ovins, caprins et porcins et les estimations de prévisions de production de viandes ovine, porcine et caprine. Elles contribuent par ailleurs à l'établissement de la statistique agricole annuelle du SSP en matière de suivi de ces trois filières. Compte tenu de l'obligation européenne et de l'importance de cette enquête pour suivre les filières ovines, caprines et porcines, il est demandé que le label d'intérêt général soit accompagné du caractère obligatoire*

~~~

Le Comité du label de la statistique publique émet les recommandations ou observations suivantes :

Remarques générales

- Le Comité note que le futur règlement d'exécution SAIO¹, qui encadrera notamment la collecte d'information statistique sur les cheptels à partir de 2025, reprendra les mêmes obligations que le règlement précédent de 2008, à l'exception du niveau de précision nationale, relevé à 5 % sur les effectifs ovins, caprins et porcins. En conséquence,

1 Règlement 2022/2379 « *Statistics on agricultural input and output* »

l'enquête 2024 sera reconduite à l'identique alors que le plan de sondage des enquêtes, à partir de 2025, sera adapté pour tenir compte des nouvelles contraintes de précision. Il en résultera une baisse substantielle de la charge de collecte pesant sur les exploitations agricoles, puisque la taille des différents échantillons passera d'un total de près de 12 000 unités enquêtées actuellement à 6 500 environ à partir de 2025.

- Suite aux réponses fournies par le service, le Comité l'invite à se rapprocher du secrétariat général du Cnis afin de modifier le statut des enquêtes « cheptels » et de préciser qu'elles sont d'initiative européenne. Ces enquêtes pourront ainsi bénéficier des termes de la circulaire du 16 octobre 2015 relative à la mise en œuvre des mesures de simplification administrative en matière d'enquêtes statistiques pour les petites entreprises, avec exemption des enquêtes directement liées à un règlement européen.
- Le Comité note que les résultats des enquêtes « cheptels » sont valorisés par une transmission à Eurostat, une utilisation pour l'élaboration de la Statistique Agricole Annuelle (SAA), par des publications conjoncturelles par filière, et dans le cadre de la publication annuelle transversale du SSP « Graphagri ». Les résultats agrégés sont également transmis aux instituts techniques des filières concernées. Il constate cependant qu'ils ne font l'objet d'aucune exploitation spécifique au sein et en dehors du SSP. Le Comité invite le service à s'interroger sur les raisons de cette relative « sous-valorisation » nationale et à définir, le cas échéant, une stratégie de communication adaptée pour pallier un éventuel déficit de connaissance. Le Comité a identifié la mise en place d'une concertation spécifique à l'enquête comme une piste d'amélioration possible. De manière plus large, le Comité invite le service à clarifier les objectifs de la réunion annuelle de consultation de la statistique agricole (Cocosa) en matière de recueil des besoins des utilisateurs et/ou de présentation du programme de travail.

Méthodologie

- Le Comité demande au service de rédiger un document de synthèse présentant les plans de sondage actuel et futur, en rappelant le contexte réglementaire en vigueur (références des règlements d'application SAIO adoptés), en justifiant et documentant notamment les choix relatifs aux effets de seuils logiques et géographiques, à la répartition des échantillons dans les différentes strates, à la gestion de la dimension « panel » et à l'existence de strates exhaustives.
- Le Comité invite le service à se rapprocher de l'Insee afin de conforter, ou d'adapter, sa gestion des restructurations en matière de pondérations.
- Le Comité encourage le service à mettre en place des procédures permettant d'améliorer la fiabilité des processus de sélection des échantillons pour l'ensemble de ses enquêtes, dont les enquêtes « cheptels ».
- Le Comité souhaite être destinataire d'une note de bilan du pilote 2025 du programme « CORN », dont l'objectif est de s'assurer que la plateforme de collecte, prévue dans le cadre de la nouvelle filière d'enquêtes Insee-SSP, répond à l'ensemble des besoins du SSP en termes de questionnaire et de suivi de la collecte. Les enquêtes « cheptels » ayant été retenues pour ce pilote, le Comité sera notamment intéressé par l'analyse des effets de mode liés à un passage à une collecte bimodale (Cawi/Cati) et de ses conséquences sur le taux de réponse et le protocole de relance (courriers ou mails de relance par exemple).

Questionnaire

- Le Comité constate que la gestion des situations de « vide sanitaire » diffère entre les enquêtes « cheptels » et les enquêtes ESEA. Dans l'enquête ESEA 2023, les effectifs de porcs, ovins et caprins sont demandés au 1^{er} novembre 2023 ou, dans le cas de vide sanitaire, la veille de ce vide sanitaire. Pour les enquêtes « cheptels », sont pris en compte les effectifs présents au 1^{er} novembre, qu'il y ait ou non vide sanitaire. Le Comité invite le service à documenter les conséquences de cette différence de traitement et à s'interroger sur la pertinence d'une harmonisation des consignes.

Protocole

- Le Comité prend acte de la réponse du service qui envisage d'alléger la charge de collecte des enquêtes « cheptels » et ESEA 2026, en s'inspirant de l'articulation mise en place en 2023² et en l'adaptant au nouveau contexte de 2026.

Le Comité du label émet un avis de conformité aux « Enquêtes Cheptels ovin, caprin et porcin » et, par délégation du Président du Cnis, lui attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique avec proposition d'octroi du caractère obligatoire.

Cet avis est valide pour les années de collecte 2024 à 2028.

La Présidente du Comité du label de la
statistique publique

Signé : Dominique BONNANS

2 Voir Avis de conformité de l'enquête ESEA 2023